



Vu JF
22609

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ARRAprobPPRISaintEtienneLardeyrolAS

2ème DIRECTION - 1er BUREAU

ARRETE N° D2-B1-2009/143

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Roudesse sur la commune de Saint Etienne Lardeyrol

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;
- VU** le code de l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Roudesse sur la commune de Saint Etienne Lardeyrol ;
- VU** les pièces du dossier établi par les services de la direction départementale de l'équipement ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil municipal de Saint Etienne Lardeyrol ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil de la communauté de communes de l'Emblavez ;
- VU** l'avis favorable du 26 août 2008 du Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne,
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Général de la Haute-Loire,
- VU** l'avis favorable sous réserves émis le 6 octobre 2008 par la chambre d'agriculture,
- VU** l'avis favorable sous réserves du 24 septembre 2008 du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le dossier modifié reçu à la Préfecture le 28 novembre 2008 pour être soumis à enquête publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° D2B1 2008/465 du 12 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Roudesse sur la commune de Saint Etienne Lardeyrol du 5 janvier au 5 février 2009 inclus ;
- VU** la délibération du 6 février 2009 du Conseil municipal de Saint Etienne Lardeyrol ;
- VU** l'avis favorable émis le 2 mars 2009 par le commissaire enquêteur,
- VU** le courrier du 16 juin 2009 du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- Considérant** que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier ;
- SUR** proposition du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Roudesse sur la commune de Saint Etienne Lardeyrol.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Saint Etienne Lardeyrol et au siège de la communauté de communes de l'Emblavez pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- à la Mairie de Saint Etienne Lardeyrol ,
- au siège de la communauté de communes de l'Emblavez.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de Saint Etienne Lardeyrol,
- M le Président de la communauté de communes de l'Emblavez,
- M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le Directeur régional de l'environnement Auvergne,
- M le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 6 - Le présent P.P.R.I. valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Saint Etienne Lardeyrol qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126.2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de Saint Etienne Lardeyrol, le Président de la communauté de communes de l'Emblavez et le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le

19 JUIN 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE